

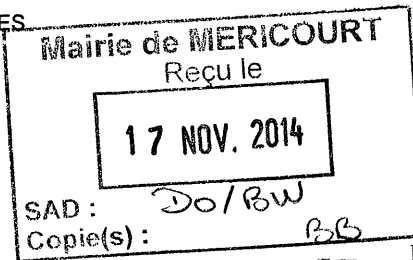


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-de-CALAIS
CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES
Tél. : 03.21.21.20.66
Mell : christophe.wojtczak@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 10 NOV. 2014



Le Préfet du Pas-de-Calais
à

M. le Maire de MERICOURT
pl Jean Jaurès
62680 MERICOURT

Objet : Constatation de l'état de catastrophe naturelle

Réf. : Arrêté du 4 novembre 2014 paru au Journal Officiel du 7 novembre 2014

Par arrêté interministériel en date du 4 novembre 2014, paru au Journal Officiel du 7 novembre 2014, l'état de catastrophe naturelle a été constaté sur le territoire de votre commune pour des inondations et coulées de boue du 20 septembre 2014.

L'intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène (« durée de retour ») est supérieure ou égale à 10 ans. Il ressort du rapport météorologique de Météo-France du 16 octobre 2014 que les précipitations du 20 septembre 2014 présentent une durée de retour supérieure à 10 ans. Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L 125-1 du code des assurances.

J'attire tout spécialement votre attention sur les dispositions de l'arrêté ministériel du 10 août 1982 (J.O. du 11 août - page 2563 et notamment son annexe I - paragraphe e) "obligation de l'assuré" qui précise que "L'assuré doit déclarer à l'assureur ou à son représentant local tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans les dix jours suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle".

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet,

Béatrice STEFFAN.

Copie pour information :

- Mme le Secrétaire Général
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer - SER